

## L'ANNEXION DU COMTAT D'AVIGNON (14-9-1791)

Le Comtat d'Avignon et le Comtat Venaissin, possessions du Saint-Siège de 1274 à 1791, furent les premières conquêtes de la France révolutionnaire.

Le Comtat d'Avignon se bornait à la ville où sept papes résidèrent de 1305 à 1378 et à sa banlieue immédiate.

Dès août 1789, les sujets du pape se sentant également concernés par les abus dénoncés à Versailles réclamèrent la convocation d'une assemblée de délégués des corps de métier et des pères de famille, la constitution d'une milice bourgeoise et une réforme fiscale.

Une motion du 12 juin 1790 constatant l'incapacité du pouvoir pontifical à assurer la sécurité des citoyens présentait alors la réunion d'Avignon à la France comme conforme à l'intérêt public.

Après hésitation, la Constituante décida de consulter le peuple avignonnais par un plébiscite. 102 000 voix sur 150 000 se prononcèrent pour l'annexion d'Avignon et du Comtat Venaissin qui fut décidée par l'Assemblée le 14 septembre 1791.

Le pape PIE VI protesta énergiquement, refusant aux peuples le "*droit de renverser les empires*", mais ses réclamations demeurèrent vaines.

PIE VI n'acceptera l'annexion qu'au traité de TOLENTINO signé le 19 février 1797 entre BONAPARTE et le Cardinal MATTEI.

Au cours de la période suivant l'annexion, la ville d'Avignon connut des événements souvent tragiques.

Le 17 octobre 1791, le massacre de la prison de la Glacière fit 61 victimes et constitua la réponse des plus extrémistes des patriotes avignonnais au meurtre de l'un des leurs. Les victimes avaient été arrêtées et emprisonnées en août 1791 lors de la prise de pouvoir par les patriotes.

Fin avril 1792, les patriotes sont de nouveau maîtres du terrain. Profitant de la loi d'amnistie accompagnant les décrets organisant l'administration française du Comtat, les auteurs du massacre de la Glacière rejoignent les patriotes marseillais, imposant la paix jacobine dans la région. Ils font leur entrée dans la ville aux côtés des deux proconsuls désignés par le directoire des Bouches-du-Rhône pour procéder au rattachement du district d'Avignon au département.

En juillet 1793, Avignon est envahi à deux reprises et devient l'enfer des Fédérés. Entrées dans la ville le 7, les troupes marseillaises ont fui le 14 devant l'avance des armées conventionnelles avant de réoccuper la ville le lendemain et d'être enfin rejetées au-delà de la Durance le 25.

En juin 1794, la ville fut bouclée pendant trois jours suite à l'assassinat d'un patriote et la chasse aux suspects se traduisit immédiatement par la visite des maisons, interdiction étant faite aux avignonnais de sortir de chez eux. 600 personnes furent arrêtées parmi lesquelles des contre-révolutionnaires notoires, tous les prêtres, les parents d'émigrés ou de condamnés, et des filles publiques.

Enfin, le 28 septembre 1795, la Garde Nationale d'Avignon, en grande partie royaliste, se souleva à la suite d'une altercation avec des soldats et obligea le représentant BOURSAULT <sup>1</sup> et la garnison à quitter la ville. Mais le 3 octobre

---

<sup>1</sup> BOURSAULT-MALHERBE Jean François (1750-1842), acteur, fondateur du Théâtre Molière, à Paris, en 1791. Représentant en mission.

suivant, BOURSAULT, à la tête de 11 000 hommes, réoccupa la ville qui fut mise en état de siège, et dissolut la Garde Nationale et la Municipalité.

L'administration installée dans le Vaucluse fut conforme à celle des autres départements, à savoir :

**Sous la Constituante (9-7-1789 au 30-9-1791)**

**Sous la Législative (1-10-1791 au 21-9-1792)**

Dès le début de la Révolution, l'Assemblée fit disparaître les divisions administratives de l'Ancien Régime et découpa la France en 83 départements divisés eux-mêmes en districts, les districts étant subdivisés en cantons et les cantons en communes.

A la tête du département se tenait un conseil de 36 membres élus pour deux ans par l'assemblée électorale du département.

Le district était géré par un conseil élu de douze membres avec un directoire de quatre membres.

Le canton n'avait aucune autorité à sa tête et relevait du Juge de Paix.

Les communes étaient dotées d'un conseil général élu pour deux ans qui choisissait un corps municipal à la tête duquel était élu un Maire.

**Sous la Convention (21-9-1792 au 26-10-1795)**

L'élection des membres se fit au suffrage universel mais celle-ci s'avérant favorable aux Girondins, les élus furent destitués après la chute de ce parti et remplacés par des Jacobins nommés par les représentants en mission.

Les administrations de districts furent également épurées par les représentants en mission et furent placées sous l'autorité directe de l'Assemblée.

Les administrations communales eurent des pouvoirs accrus et furent chargées d'exercer la police (recherche de crimes contre la sûreté de l'Etat, arrestation des suspects, etc.)

**Sous le Directoire (26-10-1795 au 9-11-1799)**

La Constitution de l'an III garda la division du pays en départements, cantons et communes, mais supprima les districts.

A la tête du département fut placée une administration de cinq membres élus par l'assemblée électorale, mais relevant directement du Ministre de l'Intérieur. Elle s'occupait du maintien de l'ordre, de la rentrée des impôts, des travaux publics, etc... et avait les administrations municipales sous ses ordres.

Les communes de moins de 5000 habitants n'eurent plus de municipalité, mais un agent municipal élu, celles de 5.000 à 100.000 habitants eurent une administration composée d'officiers municipaux.

**Sous le Consulat (10-11-1799 au 18-5-1804)**

La France est divisée en départements, arrondissements et communes à la tête desquels se trouvent respectivement le préfet, le sous-préfet et le Maire (Loi du 28 Pluviôse an VIII, 17-2-1800). Préfets et Sous-Préfets sont choisis par le Premier Consul. Les Maires des petites communes sont nommés par le Préfet.

**Sous l'Empire (18-5-1804 au 6-4-1814)**

Aucun changement.

Après l'annexion, AVIGNON et le COMTAT VENAISSIN furent répartis entre les départements 25 Drôme (CARPENTRAS, VAUREAS) et 12 Bouches-du-Rhône (AVIGNON, VAUREAS) avant de former, le 20 août 1793, le département 89 Vaucluse réunissant les mêmes localités auxquelles s'ajoutèrent

APT (en Provence sous l'Ancien Régime) et ORANGE (en Dauphiné à la même époque).

Les quelques lettres d'AVIGNON présentées chronologiquement ci-après sont de précieux témoins de cette période agitée.

### PERIODE PRE-REVOLUTIONNAIRE

☰ Lettre de L'ISLE du 28 mai 1786 pour DIEULEFIT en Dauphiné (Fig 1).

Marque **AVIGNON.C<sup>AT</sup>** (C<sup>AT</sup> : COMTAT)

Taxe 5 sols

Ce bureau fut ouvert en 1677 par la Ferme des Postes de France. Il utilisa ce cachet de 1758 à 1791 et doit être considéré comme un bureau français à l'étranger. En 1791, AVIGNON fut rattaché au département des Bouches-du-Rhône.

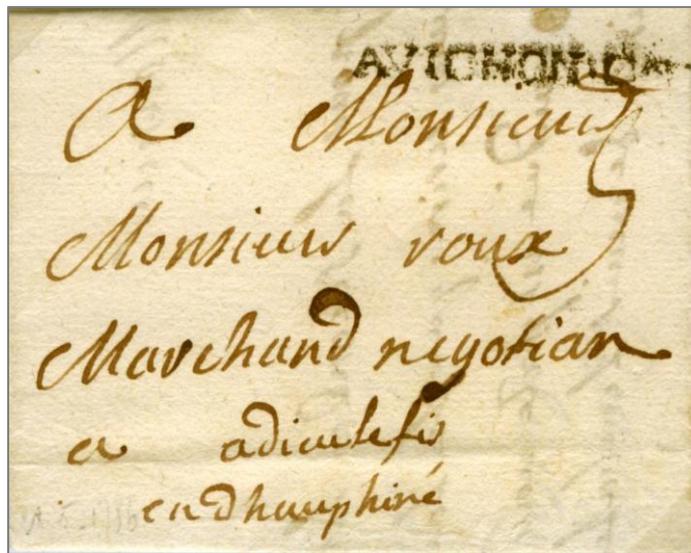


Fig. 1 - Lettre de L'ISLE du 28-5-1786 pour DIEULEFIT

### PERIODE DE LA LEGISLATIVE (1-10-1791 au 21-9-1792)

☰ Lettre de CARPENTRAS du 3 avril 1792 pour AIX-EN-PROVENCE (Bouches du-Rhône) (Fig. 2)

Marque rouge **12 AVIGNON**

Taxe 4 décimes

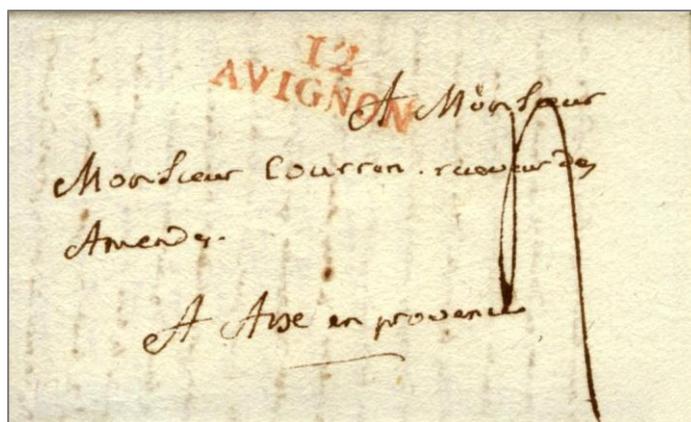


Fig. 2 - Lettre de CARPENTRAS du 3-4-1792 pour AIX-EN-PROVENCE

**PERIODE DU DIRECTOIRE (25-10-1795 au 9-11-1799)**

☰ Lettre en franchise des Administrateurs du Département de Vaucluse, à AVIGNON le 16 Prairial an V (3 juin 1797) adressée à l'Administration Municipale d'APT (Vaucluse) (Fig. 3 et 3 bis)

Marque administrative : **dép<sup>t</sup> de vaucluse**

Elle fait état d'une décision du Ministre de l'Intérieur visant à mettre à la disposition du Ministre de la Guerre la totalité des grains existant dans les magasins civils du département et d'en ordonner la livraison aux entrepreneurs des vivres des armées.

Avignon le 16 Prairial an 5. de la République française.

Les Administrateurs  
Du Département de Vaucluse  
à l'Administration Municipale d'Apt

Le ministre de l'intérieur nous a fait connoître, Citoyens, par sa lettre du 25 Brumaire dernier qu'il a mis à la disposition du Ministre de la guerre, la totalité des grains qui existent dans les magasins civils de ce Département, il nous charge en conséquence d'en ordonner la livraison aux entrepreneurs des Vivres des armées, ou à leurs dépôts, et attendu que les grains doivent être passés en compte à eux ci sur le pied de la mercuriale des marchés au moment des livraisons, nous sommes en même tems chargés d'en déterminer le prix par un arrêté qui sera remis aux Entrepreneurs dont il s'agit pour qu'ils puissent le joindre à l'appui des Comptes

Fig. 3 bis - Lettre des Administrateurs du Département de Vaucluse du 3-6-1797

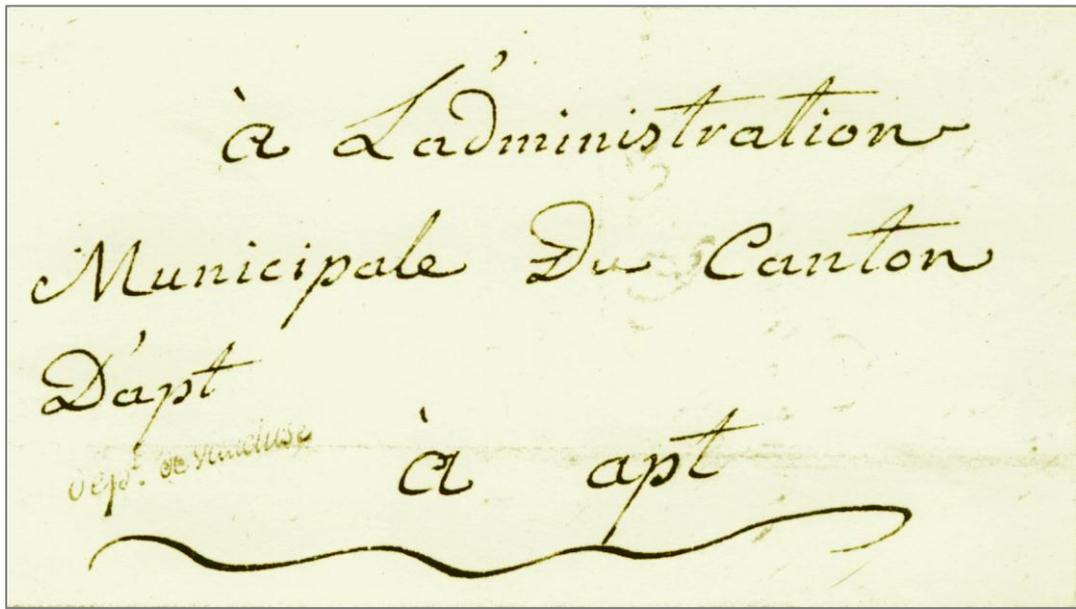


Fig. 3 - Lettre des Administrateurs du Département de Vaucluse à AVIGNON le 16 Prairial an V (3-6-1797) pour APT

#### PERIODE DU CONSULAT (10-11-1799 au 18-5-1804)

- ☐ Lettre en franchise du 18 Nivôse an 10 (8 janvier 1802) de "BLAZE notaire d'Avignon" à la Commission des Hospices d'APT (Vaucluse) (Fig. 4).

Marque administrative : **Préfet**  
**Dépt de Vaucluse**

Le notaire BLAZE avait eu la charge d'une commission concernant les capitaux des corps supprimés de la ville d'APT que la Commission des Hospices du lieu souhaitait acquérir. La Préfecture de Vaucluse étant concernée par cette affaire justifierait l'envoi de cette lettre sous son couvert.

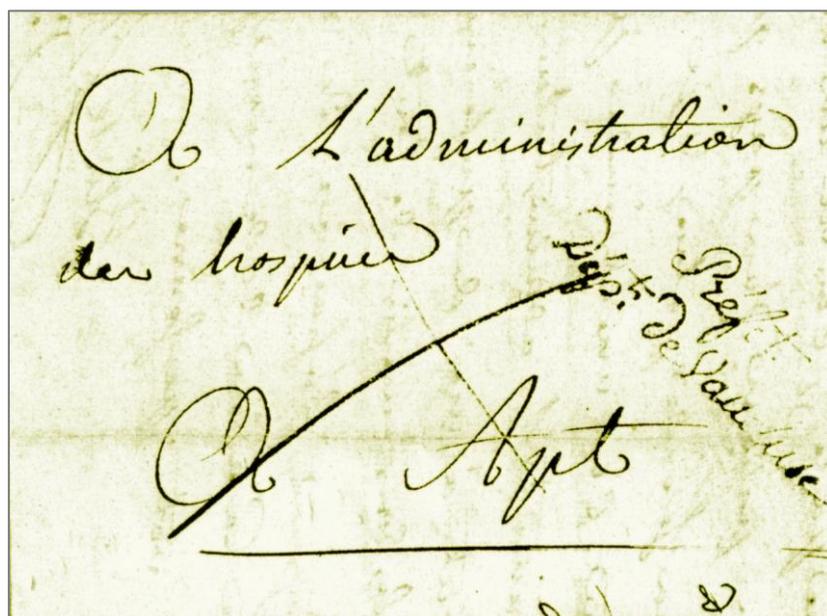


Fig. 4 - Lettre d'AVIGNON du 18 Nivôse an 10 (8-1-1802)

**PERIODE DE L'EMPIRE (18-5-1804 au 6-4-1814)**

- ☐ Lettre en franchise de François Pascal DELATTRE, Préfet du Département de Vaucluse, à AVIGNON le 31 mars 1809 pour MENERBES (Vaucluse) (Fig. 5 et 5 bis).

Marque administrative : **Préfet**  
**Dép<sup>t</sup> de Vaucluse**

Troisième Préfet du département de Vaucluse, François Pascal DELATTRE, né à Abbeville le 9 août 1749, y décédé le 4 août 1834, fut élu député de la Somme en l'an VII au Conseil des Cinq-Cents, Membre du Corps Législatif le 4 Nivôse an VIII, il fut en définitive nommé Préfet le 13 Thermidor an XIII (31 juillet 1805). Destitué en février 1810, il regagna le Corps Législatif puis se retira de la vie publique après les Cent -Jours.

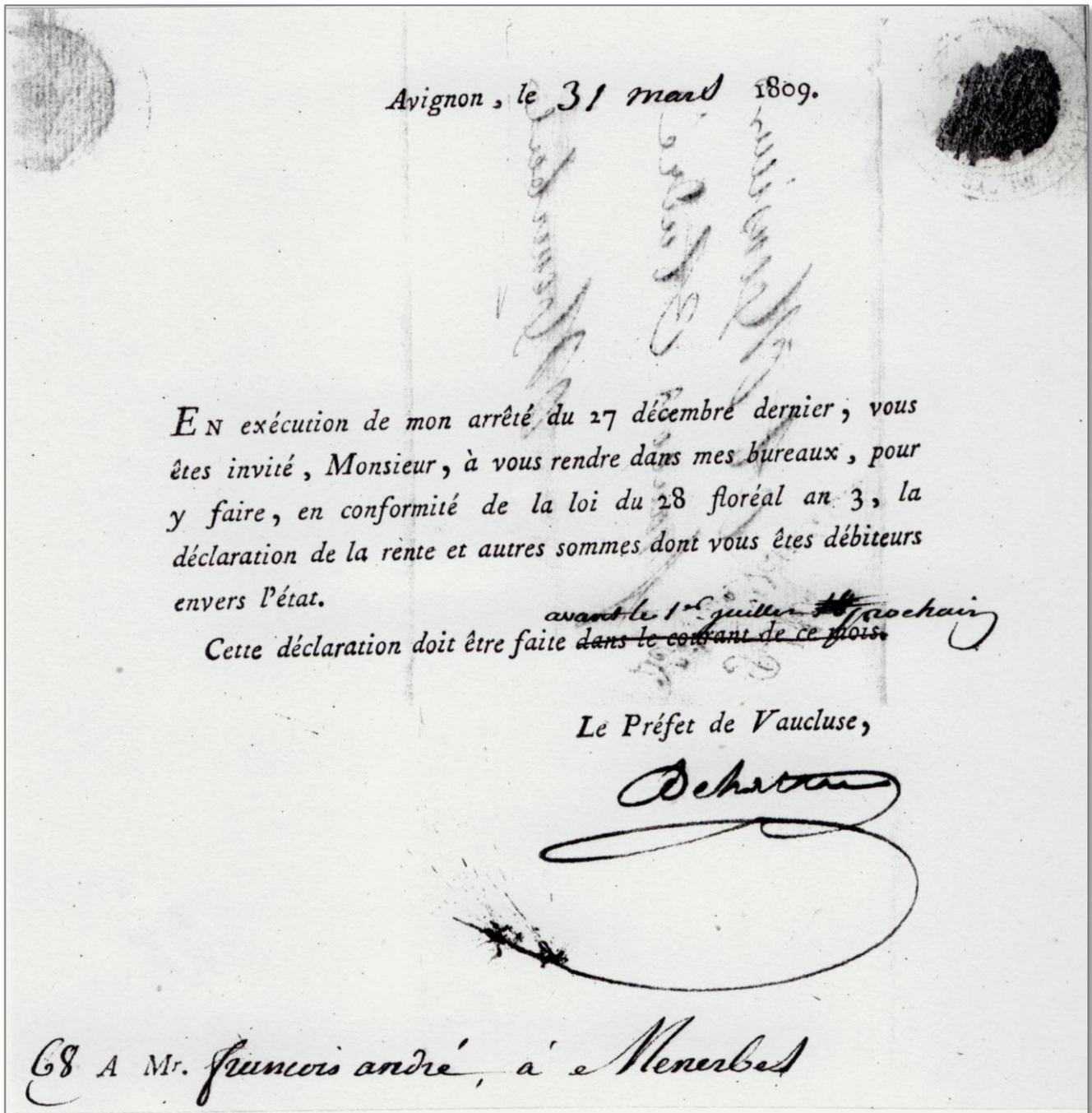


Fig. 5 bis - Lettre du Préfet DELATTRE du 31-3-1809 pour MENERBES

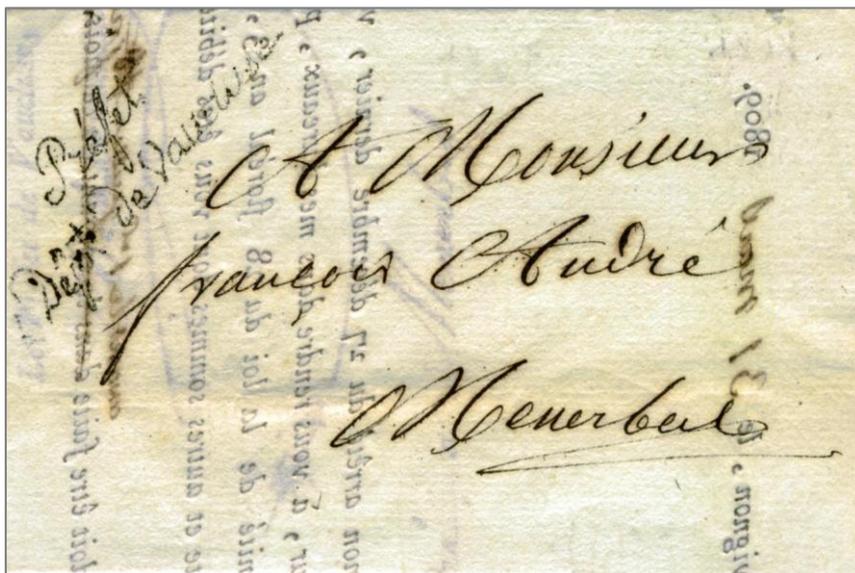


Fig. 5 - Lettre du Préfet DELATTRE François, à AVIGNON le 31-3-1809 pour MENERBES

- ☰ Lettre en port-payé d'AVIGNON du 7 février 1813 à destination d'AIX (Bouches-du-Rhône) (Fig. 6).

Marque : **P. 89 P.**  
**AVIGNON**

Taxe manuscrite 3 décimes au verso.



Fig. 6 - Lettre en port-payé d'AVIGNON du 7-2-1813 pour AIX

Un autre changement interviendra à la chute de l'Empire en ce qui concerne le numéro de département : le Vaucluse prendra en effet le numéro 86 du département perdu de JEMAPPES.

**Michel ANNET, APRA**

#### **PRINCIPALES SOURCES :**

CHRONIQUE DE LA REVOLUTION *Ed. Larousse 1988*

Sous la direction de Jean FAVIER, Directeur des Archives de France

HISTOIRE DE LA FRANCE ET DES FRANÇAIS 1764-1814

André CASTELOT, Alain DECAUX *Librairie Académique Perrin 1977*